

Commune de
Bouglainval
Eure-et-Loir

Révision du
Plan Local d'Urbanisme



LISTE ET FICHES DES ÉLÉMENTS BÂTIS ET PAYSAGERS IDENTIFIÉS AU
TITRE DES ARTICLES L151.19 ET 23 DU CODE DE L'URBANISME

4.3

- ▶ Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme le 8 juillet 2021
- ▶ Arrêt du projet le 23 juin 2023
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du 9 janvier au 9 février 2024
- ▶ Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée 18 avril 2024

PHASE :

Approbation



en perspective
urbanisme & aménagement

4bis rue Saint-Barthélemy - 28000 Chartres
courriel : agence@enperspective-urba.com

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 18 avril 2024

approuvant la révision du
plan local d'urbanisme
de la commune de Bouglainval

Le Maire,

SOMMAIRE

1. PRINCIPES LÉGAUX DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE	2
1.1. MOTIVATIONS DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE	2
1.2. EFFETS RÉGLEMENTAIRES DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE	2
1.3. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES S'APPLIQUANT AUX ÉLÉMENTS VÉGÉTAUX IDENTIFIÉS PAR L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME	2
1.4. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT POUR TOUT ÉLÉMENT INVENTORIÉ AU TITRE DES ARTICLES L151-19 ET L151-23 DU CODE DE L'URBANISME	3
2. LE PATRIMOINE BÂTI	4
2.1. LE PATRIMOINE MONUMENTAL ET HISTORIQUE	4
2.2. LE PATRIMOINE HYDRAULIQUE	8
2.3. LES CORPS DE FERME	11
2.4. LES MAISONS RURALES	18
2.5. LES CROIX DE CHEMIN	30
2.6. LES MURS REMARQUABLES	33
3. LE PATRIMOINE NATUREL	34
3.1. LES MARES	34
3.2. LES TERRASSES DE THÉLÉVILLE / CANAL LOUIS XIV	41
3.3. LE DOMAINE DU GRAND GLAND	42

1. PRINCIPES LÉGAUX DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

L'article L151-19 du Code de l'urbanisme indique que le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

En complément de cette disposition légale, l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme indique que le règlement peut également identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Le règlement peut aussi localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Ces différentes protections réglementaires peuvent s'appliquer à quartiers et autres ensembles urbains homogènes, bâtiments civils, religieux mais également à des corps de ferme anciens, bâtiments à usage artisanal ou industriel, logis, châteaux et maisons d'habitation d'un type architectural particulier. Certains éléments naturels remarquables contribuant à la trame verte et bleue peuvent être désignés par lesdits articles, tels que des espaces boisés, prairies, berges, zones humides... Des éléments plus ponctuels dans les paysages urbains, agricoles et naturels de la commune relèvent aussi de ce même champ de protection, tels que des arbres à caractère remarquables, haies, mares, chemins, murets, sources et fontaines, calvaires, vestiges archéologiques...

1.1. MOTIVATIONS DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Par le biais du présent inventaire du patrimoine, le PLU traduit les intentions du PLU en termes de mise en valeur et de protection des éléments architecturaux, des constructions et des éléments ou espaces naturels contribuant à l'identité de la commune.

1.2. EFFETS RÉGLEMENTAIRES DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

L'application des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme dans le présent PLU se concrétise par un inventaire des éléments de patrimoine justifiant une protection par le PLU, sur la base de l'analyse de l'état initial de l'environnement et du diagnostic du territoire. A l'appui du présent inventaire, chaque élément identifié est repéré graphiquement sur le plan de zonage correspondant au règlement du PLU. Par le biais de cette identification, les pétitionnaires d'autorisations d'occuper le sol se verront opposer par l'autorité responsable du PLU une déclaration préalable et/ou un permis de démolir pour tous travaux de nature à modifier les éléments de patrimoine inventoriés. L'inventaire du patrimoine peut préciser certaines prescriptions à l'encontre des dits travaux.

1.3. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES S'APPLIQUANT AUX ÉLÉMENTS VÉGÉTAUX IDENTIFIÉS PAR L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME

L'arrachage des éléments végétaux ponctuels ou linéaires identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme donnera lieu à l'exigence d'une déclaration préalable. Celle-ci ne pourra donner lieu à une suite favorable que dans la mesure des justifications suivantes : mauvais état sanitaire et danger pour la sécurité publique, gêne relative à la sécurité routière, entrave à l'exécution de travaux relatifs à l'assainissement des eaux usées ou à la viabilisation par les réseaux.

La réduction partielle d'un alignement végétal (haie bocagère, ripisylve) sera également autorisée pour la création d'un accès rendu indispensable, ou pour l'aménagement d'une voirie ouverte à la circulation, à condition que ce type d'intervention soit le plus limité possible dans son ampleur et que le projet soit étudié pour prendre en compte les enjeux patrimoniaux et paysagers du site. Les opérations courantes d'entretien ne sont pas concernées par cette prescription.

1.4. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT POUR TOUT ÉLÉMENT INVENTORIÉ AU TITRE DES ARTICLES L151-19 ET L151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié en application de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux (article R421-23 du Code de l'Urbanisme). Tous les travaux effectués sur un élément ponctuel identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme doivent contribuer à la préservation de leurs caractéristiques culturelles, historiques et architecturales, et à leur mise en valeur. La démolition totale de ces éléments est interdite.

Tout élément patrimonial sera conservé en l'état sur la parcelle d'origine ou, sous réserve de l'absence de contre-indications, pourra être déplacé sans qu'il ne lui soit porté atteinte à court ou long terme (éléments de clôture, porches, pilastres, petites dépendances...).



2. LE PATRIMOINE BÂTI

L'habitat est donc un habitat rural formé de longères et de bâtiments agricoles s'alignant sur la limite du domaine public par les pignons et portails et présentant généralement des combles sur rez-de-chaussée.

La présence du château conforte cette sensation d'ancienneté.

2.1. LE PATRIMOINE MONUMENTAL ET HISTORIQUE

Dénomination	Eglise Saint Martin
Adresse	Rue de Châteauneuf
Référence cadastrale	
Caractéristiques et intérêt patrimonial	La nef date probablement du XIII ^{ème} siècle, le chœur, la tour, et un bas-côté sont du XVI ^{ème} siècle.
<div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>	
<p>Prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation et mise en valeur 	

Dénomination	Mairie-école
Adresse	27 rue de Châteauneuf
Référence cadastrale	OA, parcelle 926 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	<p>Élément de patrimoine de l'architecture administrative du XIXe siècle. La mairie-école a été construite en 1850 suite à une donation de M. Valpinçon.</p> <p>La façade sur rue est animée par les appareillages de briques qui sont utilisées en chaîne d'angle, en linteau et en bandeau, avec des fenêtres plein cintre.</p>
	
<p>Prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation et mise en valeur 	

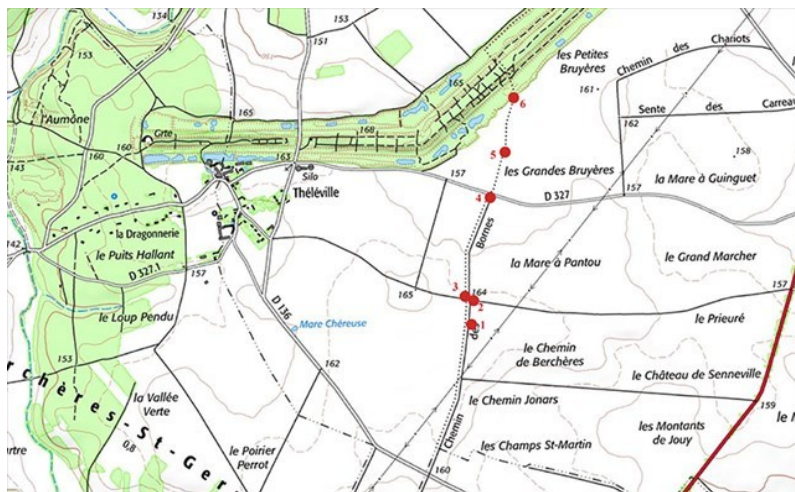
Dénomination	Terrasses du canal
Adresse	Théléville
Référence cadastrale	OC, parcelles 21 à 26
Caractéristiques et intérêt patrimonial	<p>Louis XIV avait pour projet de bâtir un aqueduc pour alimenter en eau une partie des fontaines du château de Versailles. Il fit appel à Vauban qui conçut le projet de détourner les eaux de l'Eure par la création d'un canal sur plus de 80 kilomètres. Le chantier prend ici toute sa mesure. Le talus central fait 108 mètres de large et 11 mètres de haut. Ce remblai de terre avait pour but de surélever le niveau afin de permettre l'écoulement de l'eau par gravité.</p> <p>Les terrasses offrent un point de vue unique sur la cathédrale de Chartres et vers le Nord sur le paysage vallonnée et boisé de Bouglainval.</p> <p>Un tunnel pour piétons et animaux, long de 70 mètres, passe sous les terrasses (le Trou Dolent).</p>



Prescriptions :

- Conservation et mise en valeur de l'état connu de la construction

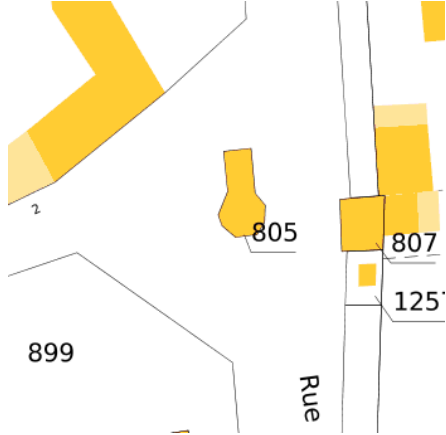


Dénomination	Bornes Notre Dame de Chartres
Adresse	Chemin rural des Bornes
Référence cadastrale	ZE, parcelles 16 et 24
Date de construction	1710
Caractéristiques et intérêt patrimonial	<p>De solides bornes de pierre hautes d'environ 1 m ont été posées vers 1710 à la suite d'un conflit portant sur la délimitation de terres entre la famille de Noailles et le chapitre de la cathédrale de Chartres.</p> <p>On y voit sculptés d'un côté la « chemise » (la relique mariale, emblème du Chapitre de la cathédrale) et de l'autre le blason « à la bande d'or », armes de la famille de Noailles, héritière de Madame de Maintenon.</p>





Prescriptions :

- Interdire toute destruction de l'élément, restaurer ce dernier dans son état initial connu

2.2. LE PATRIMOINE HYDRAULIQUE

Dénomination	Château d'eau
Adresse	Au croisement de la rue de Valpinçon et du Carcan
Référence cadastrale	
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Edifice témoin de l'architecture hydraulique
	 <p data-bbox="847 949 1075 994">Bouglainval (E.-et-L.). Le Puits Neuf et Réservoir</p> <p data-bbox="847 1756 1331 1794">Site Delcampe – photo voyageée en 1907</p>
<p>Prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire toute destruction de l'élément, restaurer ce dernier dans son état initial connu 	

Dénomination	Château d'eau
Adresse	Au croisement de la rue de la Ribotière et des Tirailleurs
Référence cadastrale	
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Edifice témoin de l'architecture hydraulique
	
<p>Prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire toute destruction de l'élément, restaurer ce dernier dans son état initial connu 	

Dénomination	Roue à volant
Adresse	Rue des Eternys
Référence cadastrale	OA, 973 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Petit élément patrimonial d'intérêt
	
Prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> - Interdire toute destruction de l'élément, restaurer ce dernier dans son état initial connu 	

2.3. LES CORPS DE FERME

De nombreuses fermes, fermettes et granges se retrouvent dans le tissu urbain et dans le hameau de Théléville. La présence de ces fermes témoigne de la vocation agricole du hameau, ancienne et qui perdure encore aujourd'hui.

Les corps de ferme occupent une grande partie du bourg. Leur dimension, leur activité et le caractère de leurs bâtiments structuraient de fait le village autour de la place d'Arboul.




Ces fermes sont pour la plupart transformées en maisons d'habitation. Le plus souvent, les fermes sont implantées pignon vers la rue, de type longères, et les plus importantes présentent le mur de vastes granges sur la rue.

Certains des corps de ferme sont par ailleurs promis à reconversion du fait d'arrêt d'activité ou de regroupement d'exploitations. Pour le village, leur réutilisation constitue un enjeu à la fois patrimonial, urbain et économique.

Les matériaux utilisés dans ce type d'architecture rurale sont essentiellement les moellons de silex, la bauge ainsi que les moellons de calcaire.

Moins imposants, d'autres corps de ferme du bourg et de Théléville sont tout aussi intéressants dans leur architecture et leur agencement : cour carrée bâtiments de briques ou de pierres avec soubassement de silex.





Dénomination	Anciens corps de ferme
Adresse	Place d'Arbout
Référence cadastrale	 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Grand intérêt patrimonial de cet ensemble de bâtiments remarquables dans leurs dimensions et leurs matériaux, de briques en particulier.
<p>Prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des bâtiments dans leurs volumes et leurs matériaux. - Préservation des grands arbres 	
	

Dénomination	Ferme
Adresse	Théléville
Référence cadastrale	Section ZH, parcelle 519  
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Corps de ferme organisé autour d'une cour, en moellons de silex. Piliers et encadrement des ouvertures en briques.
	
Prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des bâtiments dans leurs volumes et leurs matériaux. 	

Dénomination	
Adresse	Ancien corps de ferme
Référence cadastrale	<p>Section OA, parcelle 1265</p> 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Élément de patrimoine rural lié à l'activité agricole, d'intérêt architectural, historique et culturel
	
<p>Prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales 	



Dénomination	Ferme des Vaux – La Ribotière
Adresse	21 rue de la Ribotière
Référence cadastrale	<p>Section OA – Parcelle 779</p>  <p>Plan de 1832 – source AD28</p>
Caractéristiques et intérêt patrimonial	<p>Élément de patrimoine rural lié à l'activité agricole, d'intérêt architectural et historique. Peu visible de l'extérieur, ce corps de ferme organisé autour d'une cour est ceint de murs tantôt en bauge, tantôt en moellons recouvert d'un enduit.</p>
	
<p>Prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales - Préserver l'écoulement des eaux de la mare 	

Dénomination	Ancien corps de ferme
Adresse	2 rue du Carcan
Référence cadastrale	Section OA – parcelle 1266 
	
Prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales 	

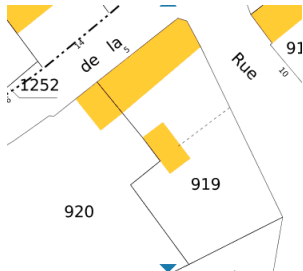
Dénomination	Ancien bâtiment agricole
Adresse	15 rue de Châteauneuf
Référence cadastrale	<p>Section OA – parcelle 929</p> 
	
<p>Prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales 	

2.4. LES MAISONS RURALES

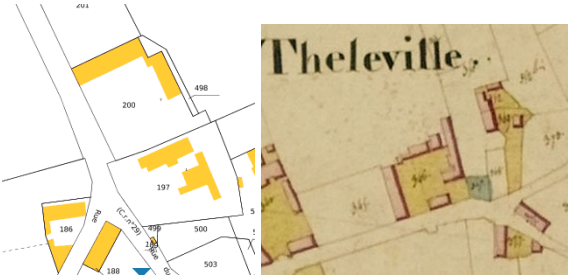

Dénomination	Ensemble de maisons rurales
Adresse	Rue des Eternys
Référence cadastrale	Section OA, parcelles 959, 1212, 955 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Ensemble de maisons avec pignon sur rue présentant des façades décorées par des encadrements des ouvertures et bandeaux en briques. Témoin du bâti traditionnel rural, cet ensemble est à préserver.
	
Prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales 	

Dénomination	Maisons rurales
Adresse	1 et 3 rue de la côte aux oies
Référence cadastrale	Section OA, parcelles 1156 et 1157 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Petites maisons rurales comprenant RDC + combles. Toitures à deux pans, l'une en tuiles, l'autre en chaume.
	
Prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales 	


Dénomination	Maison rurale
Adresse	7 rue de la Ribotière
Référence cadastrale	Section OA, parcelles 115 et 1176 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Maison rurale alignée sur rue. Les bâtiments sont présents sur le cadastre napoléonien. Plan rectangulaire RDC + comble. Toiture à deux pans recouverts de petites tuiles.
	
Prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales 	

Dénomination	Maison rurale
Adresse	5 rue de la côte aux oies
Référence cadastrale	Section OA, parcelle 919 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Maison alignée sur rue avec RDC + combles. Toiture à deux pans.
	
Prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales 	



Dénomination	Maison rurale
Adresse	32 Route de Maintenon
Référence cadastrale	Section OA – parcelle 1179 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Ensemble de bâtiments implantés en L autour d'une cour centrale, RDC + combles. Toiture à deux pans en tuiles plates.
	
Prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales 	


Dénomination	Maison rurale
Adresse	D 327-1 à Théléville
Référence cadastrale	Section 0C – parcelle 200 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Ensemble de bâtiments implantés en L avec pignon sur rue. Ils sont présents sur le cadastre napoléonien. Façade en moellons recouvert sur certaines parties par un enduit.
	
Prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales 	


Dénomination	Maison rurale
Adresse	8 rue de Châteauneuf
Référence cadastrale	Section 0A – parcelle 924 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Bâtiment avec façade aveugle implantée à l'alignement
	
Prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales 	

Dénomination	Ensemble de maisons rurales
Adresse	Rue du Carcan
Référence cadastrale	<p>Section OA, parcelle 901</p> 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Bâti traditionnel rural (probablement ancienne ferme) ayant fait l'objet de travaux de réhabilitation de bonne facture.
	
<p>Prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales 	

Dénomination	Ensemble de maisons rurales
Adresse	Rue de Châteauneuf
Référence cadastrale	Section OA, parcelle 892 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Bâti d'intérêt notamment en raison de sa volumétrie complexe (probablement commerce)
	
Prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales 	

Dénomination	Ensemble de maisons rurales
Adresse	Rue de Châteauneuf
Référence cadastrale	<p>Section OA, parcelle 933</p> 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Bâti d'intérêt notamment en raison de sa façade implantée à l'alignement et de ses parements de briques
	
<p>Prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales 	

Dénomination	Ensemble de maisons rurales
Adresse	Rue de de la côte aux oies
Référence cadastrale	Section OA, parcelle 760 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Construction de belle facture dans un écrin paysager.
Prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales 	



Dénomination	Maison rurale
Adresse	Rue du Chemin vert
Référence cadastrale	Section ZC – parcelle 124 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Bâtiment avec façade aveugle implantée à l'alignement
	
Prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales 	

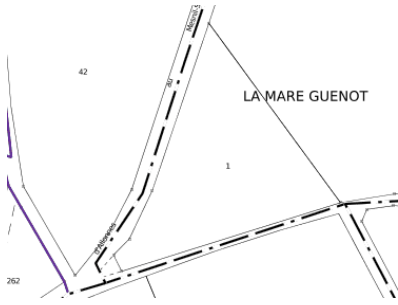

2.5. LES CROIX DE CHEMIN

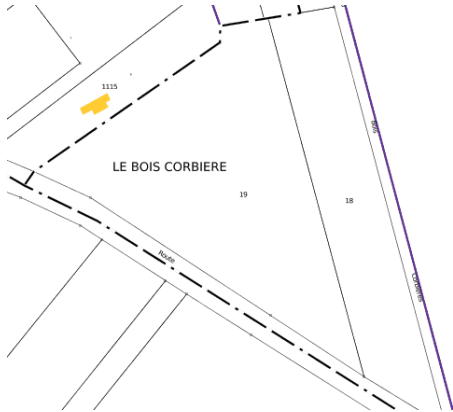

La croix de chemin est un symbole chrétien qui s'est répandu principalement à partir du XVII^e siècle. Elles sont dues à la volonté publique des communautés ou celle privée des familles.

Les premières agrémentent les bourgs et les hameaux et symbolisent l'acte de foi de la communauté. On les rencontre souvent aux carrefours, elles guident le voyageur et le protègent de l'inconnu et des mauvaises rencontres.

D'autres croix sont élevées tout près des champs cultivés pour implorer la protection divine pour protéger les récoltes des fléaux.

Dénomination	Croix de chemin
Adresse	Rue des Terrasses, Théléville
Référence cadastrale	ZE, Parcelle 2 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Petit élément patrimonial d'intérêt
	
Prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> - Interdire toute destruction de l'élément, restaurer ce dernier dans son état initial connu 	

Dénomination	Croix de chemin
Adresse	Au croisement de la RD 326-3 et de la RD136
Référence cadastrale	ZP, parcelle 1 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Petit élément patrimonial d'intérêt
	
Prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> - Interdire toute destruction de l'élément, restaurer ce dernier dans son état initial connu 	

Dénomination	Croix de chemin au Grand Gland
Adresse	D26.1
Référence cadastrale	ZN, Parcelle 19 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Petit élément patrimonial d'intérêt
Prescriptions	Interdire toute destruction de l'élément, restaurer ce dernier dans son état initial connu
	
Prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> - Interdire toute destruction de l'élément, restaurer ce dernier dans son état initial connu 	

2.6. LES MURS REMARQUABLES

Les murs d'alignement et de clôtures Les murs d'alignement et de clôtures dessinent les rues et participent de la qualité des paysages urbains.



Mur haut en bauge surmonté d'un chaperon en tuile



Mur rue de la Ribotière





Mur rue de Valpinçon près de la mare

Prescriptions :

- En cas de restauration, respecter l'aspect visuel d'origine

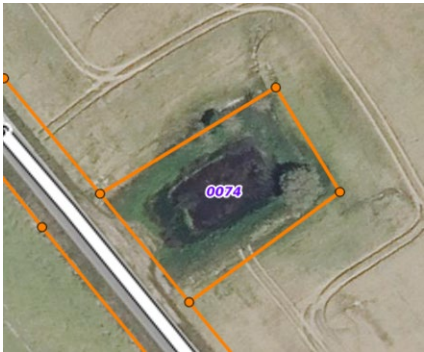

3. LE PATRIMOINE NATUREL



3.1. LES MARES


Dénomination	Mare
Adresse	Rue de la Ribotière
Référence cadastrale	Section – parcelle 1331 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Élément de patrimoine rural lié à l'eau, d'intérêt architectural, historique et culturel
	
Prescriptions : <ul style="list-style-type: none">- Préserver l'écoulement des eaux. Les inventaires naturalistes ont mis en évidence la présence d'une espèce végétale aquatique considérée comme assez rare en Eure-et-Loir : le Cératophylle épineux.	


Dénomination	Mare d'Arbout
Adresse	Rue de Maintenon
Référence cadastrale	Section – parcelle 817 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Élément de patrimoine rural lié à l'eau, d'intérêt architectural, historique et culturel
 	
Prescriptions :	

- Préserver l'écoulement des eaux. La mare bénéficie de plusieurs arrivées d'eau et d'un trop plein. Sa profondeur est d'environ 2,50 m. Des poissons (carpes, brochets...) sont présents
- Les inventaires naturalistes ont mis en évidence la présence d'une espèce végétale aquatique considérée comme assez rare en Eure-et-Loir et déterminante ZNIEFF : le Cératophylle submergé.

Dénomination	Mare Chereuse
Adresse	D136 - Théléville
Référence cadastrale	Section ZH – parcelle 074 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Élément de patrimoine rural lié à l'eau, d'intérêt architectural, historique et culturel. Les inventaires naturalistes ont permis l'observation de pontes de grenouille agile.
Prescriptions	Préserver l'écoulement des eaux
	
Prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'écoulement des eaux. Les inventaires naturalistes ont permis l'observation de pontes de grenouille agile. 	

Dénomination	Mare des Marchais
Adresse	Au nord-ouest de la commune, Le Petit Gland
Référence cadastrale	Section ZO – parcelle 235 
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Élément de patrimoine rural lié à l'eau, d'intérêt architectural, historique et culturel
	
Prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'écoulement des eaux. 	

Dénomination	Mare
Adresse	Rue de Malaguay
Référence cadastrale	Section ZC – parcelle 123
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Élément de patrimoine rural lié à l'eau, d'intérêt architectural, historique et culturel
	
<p>Prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'écoulement des eaux. 	

Dénomination	Mare
Adresse	Théléville
Référence cadastrale	Section OC – parcelle 524
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Élément de patrimoine rural lié à l'eau, d'intérêt architectural, historique et culturel
	
<p>Prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'écoulement des eaux. 	

3.2. LES TERRASSES DE THÉLÉVILLE / CANAL LOUIS XIV

Dénomination	Terrasses du canal
Adresse	Théléville
Référence cadastrale	Sections OC et OD
Caractéristiques et intérêt patrimonial	Elément paysager constitutif de la Trame verte de Bouglainval en relation directe avec un édifice historique



Prescriptions :

L'ensemble boisé doit être conservé dans son volume. Il pourra être exploité partiellement ou totalement à condition de laisser ensuite agir la repousse naturelle ou de replanter, le but étant de maintenir un masque végétal dans le paysage.

3.3. LE DOMAINE DU GRAND GLAND

Dénomination	Domaine du Grand Gland
Adresse	Le Grand Gland (RD26.1)
Référence cadastrale	Section OD
Caractéristiques et intérêt patrimonial	<p>Le lotissement du Grand Gland a vu le jour dans les années 1960 au sein d'un parc privé.</p> <p>Construites au milieu d'un bois, les habitations sont implantées en retrait des limites séparatives sur de grandes parcelles dont la superficie dépasse souvent les 2000 m².</p> <p>Ce lotissement, peu visible depuis la route prend corps dans un écrin boisé.</p>
	
<p>Prescriptions :</p> <p>Préservation et valorisation des arbres existants. La suppression partielle des éléments boisés (exposition au risque, état sanitaire...) doit être compensée par des plantations de qualités équivalentes.</p> <p>Conformément aux dispositions générales du règlement, les mesures compensatoires en cas d'arrachage d'arbre de haute tige, sous réserve que ce dernier présente un intérêt végétal avéré (qualité du port et de la couronne végétale au regard des enjeux de biodiversité, de l'essence, du potentiel, de l'état phytosanitaire...) sont les suivantes :</p>	

Tout arbre supprimé doit être compensé par la plantation d'arbre d'essence équivalente, selon des modalités liées à la circonférence du tronc calculé à 1 m du sol :

- Circonférence jusqu'à 25 cm (diamètre 8 cm) : 1 arbre nouveau pour 1 supprimé.
- Circonférence entre 26 et 60 cm (diamètre 9 à 20 cm) : 2 arbres nouveaux pour 1 supprimé.
- Circonférence entre 61 et 120 cm (diamètre 21 à 40 cm) : 3 arbres nouveaux pour 1 supprimé.
- Circonférence entre 121 et 180 cm (diamètre 41 à 60 cm) : 4 arbres nouveaux pour 1 supprimé.
- Au-delà d'une circonférence de 181 cm (diamètre supérieur à 60 cm) : 5 arbres nouveaux pour 1 supprimé.